

Soutien aux compagnies chorégraphiques : convention, création, projet

DRAC

Présentation du dispositif

- Dans le cadre de la politique d'aide à la création chorégraphique, les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) soutiennent les compagnies chorégraphiques indépendantes.
- Le dispositif d'aide à la création chorégraphique est composé de trois aides :
 - l'aide au projet (et l'aide complémentaire pour prolonger la diffusion d'une pièce antérieure),
 - l'aide à la compagnie (d'une durée de deux ans),
 - l'aide à la compagnie conventionnée (d'une durée de trois ans).
- L'aide a pour objectif de soutenir la création de pièces chorégraphiques pour leur présentation au public.
- L'aide à la compagnie conventionnée soutient en outre les actions spécifiques en direction des publics ou d'animation du territoire sur lequel les compagnies développent leurs activités.

Montant de l'aide

- Le montant de la subvention est déterminé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation.

Organisme

DRAC

Direction Régionale des Affaires Culturelles

- **Accès aux contacts locaux**
Web : www.culturecommunication.gouv.fr/...